



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - APPROBATION DE LA POURSUITE DE L'ENTRÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ALOÉ, SOCIÉTÉ CITOYENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La Communauté de communes a accompagné un groupe de citoyens pour la mise en œuvre de l'action n° 15 de la feuille de route TEPOS 2016-2020, à savoir « développer la production d'énergie renouvelable locale sur un modèle participatif ».



À l'issue de cette animation, le groupe de citoyens, rassemblé au sein de l'association Énergies Citoyennes Sud Landes (ECSL), a souhaité s'engager sur le Sud du département des Landes pour :

- développer les énergies renouvelables sur un modèle participatif citoyen,
- mettre en place des actions de maîtrise de l'énergie,
- créer les outils juridiques et financiers participatifs nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation des unités de production.

L'association ECSL souhaite développer la production d'électricité à partir de centrales d'énergies renouvelables par un portage local et citoyen et participer à l'animation de la transition énergétique sur le territoire.

L'association est constituée d'un groupe de citoyens qui maîtrise toutes les étapes de réalisation des centrales photovoltaïques (identification des sites, conception et développement des projets, équipe administrative, financements, construction, exploitation et démantèlement des installations).

Afin de développer ses actions, le groupe de citoyens a décidé de créer la société « dite ALOé » en mai 2021, société par actions simplifiée au capital variable. La société a sollicité l'accompagnement financier de la Communauté de communes dans ses projets, sur la base du plan d'affaires prévisionnel de plus de 500 000 euros sur 4 ans.

En principe, toutes participations d'une collectivité territoriale ou de leurs groupements dans le capital d'une société commerciale et de tout autre organisme à but lucratif n'ayant pas pour objet d'exploiter les services communaux ou des activités d'intérêt général sont interdites. Par dérogation, l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales précise que les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe. L'acquisition de ces actions peut être réalisée au travers de la prise de participations au capital de sociétés commerciales ayant pour seul objet de détenir les actions au capital des sociétés précitées. Les communes et leurs groupements peuvent également consentir aux sociétés de production d'énergie renouvelable auxquelles ils participent directement des avances en compte courant aux prix du marché.

À la suite de la délibération du 24 juin 2021 concernant l'approbation d'entrée au capital de la Communauté de communes à hauteur de 10 % selon le plan d'affaires prévisionnel estimé à 500 000 € sur quatre ans, la société sollicite à nouveau l'accompagnement financier de la Communauté de communes dans ses projets sur la base d'un nouveau plan d'affaires prévisionnel de 500 000 € sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. L'implication de MACS dans la dynamique de l'association contribue à la double ambition de Néo Terra d'impliquer les citoyens dans la transition énergétique et de favoriser un mix énergétique.

Aussi, avec l'évolution depuis ces 24 derniers mois de la simplification technique et administrative pour la mise en place de boucles d'autoconsommation collective, ALOé étudie la possibilité de se placer en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) pour créer et gérer des boucles d'autoconsommation collective ; initiative venant stimuler encore davantage l'inclusion citoyenne dans la production énergétique sur le territoire de MACS.

Objet social

La société a pour objet de :

- contribuer par tout moyen, respectant l'environnement, au développement décentralisé des énergies renouvelables (soleil, vent, biomasse, hydraulique...) via l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- réaliser des diagnostics énergétiques et des études de faisabilité en approvisionnement en énergie renouvelable pour le compte de particuliers, entreprises ou collectivités ;
- conduire toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Capital social

Le capital social en juillet 2024 est établi à 59 350,00 euros correspondants à 1 187 actions d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Il pourra augmenter par l'admission de nouveaux actionnaires ou la souscription d'actions nouvelles par



les associés dans la limite d'1 million d'euros ou diminuer par la reprise totale ou par la même manière les mêmes associés dans la limite de 1/10^{ème} du capital stipulé (soit 5 935 €).

S'agissant du fonctionnement de la société, il convient de préciser le rôle de l'assemblée générale, du conseil de gestion et du président.

Fonctionnement - Gouvernance

L'assemblée générale

L'assemblée générale, convoquée le plus souvent par le conseil d'administration, réunit l'ensemble des actionnaires de la société. Elle se réunit au moins une fois par an pour notamment statuer sur le rapport de gestion présenté par le conseil de gestion et sur l'approbation annuelle des comptes de la société.

Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées d'actionnaires, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Le conseil de gestion

Le conseil de gestion est composé de 5 à 15 membres élus parmi les associés. Leur mandat est de 3 ans renouvelables. Le conseil de gestion détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le président

La société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique, choisie parmi les associés. La durée des fonctions de président est de 3 ans renouvelable 2 fois. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués statutairement au conseil de gestion et à l'assemblée générale.

Après discussion entre les services et les élus communautaires, et les membres de l'association, il est proposé de mettre en place les engagements suivants, qui seront formalisés dans le cadre d'un pacte d'actionnaires à intervenir dans un second temps :

Pour la Communauté de communes :

- faire connaître l'association et ses projets à la population en utilisant ses médias et aux institutions via ses contrats d'objectifs dans la transition écologique,
- participer à l'investissement dans les projets d'énergies renouvelables, dans la limite de 10 % de l'investissement total, et dans la limite d'une enveloppe maximale de 50 000 euros. Il est précisé que la participation de MACS se fera uniquement lorsque le projet se situe sur son territoire.

Pour ALOé :

- participer activement aux événements de MACS et de ses communes en lien avec la transition énergétique,
- installer 500 kWc supplémentaires d'énergies renouvelables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 sur le territoire de MACS.

Il est précisé que la société ALOé est complémentaire aux actions du service Environnement de MACS et permet ainsi de développer et maîtriser tout type de projet solaire sur le territoire.

L'installation de 200 kWc de panneaux photovoltaïques sur l'école d'Angresse est prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2025 et cinq autres sites répartis sur le territoire de MACS sont actuellement à l'étude.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;



VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-28 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant approbation de l'entrée au capital de la Communauté de communes à ALOé, société citoyenne pour le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie ;

VU les statuts de la société ALOé ;

CONSIDÉRANT que la transition énergétique doit intégrer l'implication des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite poursuivre son soutien à la société citoyenne S.A.S ALOé, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 13 allée des Palombières, 40140 Soustons ;

décide, après en avoir délibéré, par 47 voix pour et 2 non participation au vote de Mesdames Emmanuelle Bressoud et Isabelle Mainpin :

- d'approuver la poursuite de la prise de capital de la société S.A.S ALOé par la Communauté de communes,
- de prendre acte que le capital social initialement stipulé pourra augmenter dans la limite de 1.000.000,00 euros et diminuer dans la limite de 5 935 euros,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire, et notamment à accomplir tout acte utile à la souscription d'actions dans la limite de 50 000,00 euros sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de confirmer le renouvellement de Monsieur Pierre Pecastaings comme représentant permanent de MACS pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la société,
- d'approuver le soutien technique de la Communauté de communes dans la promotion de la démarche citoyenne et affirmer son rôle de facilitateur auprès des communes et entreprises du territoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,
Pierre Froustey